Transorient



Egypte · Jordanie · Irak · Arabie Saoudite
Emirats Arabes Unis · Sultanat d'Oman
Turquie · Ouzbékistan



Transorient est un tour opérateur belge fondé par André Gahel en 1981. Il est le grand spécialiste du Proche Orient avec comme atout principal l'Egypte .

De par ses racines égyptiennes, son savoir-faire pragmatique et son souci d'excellence, il a toujours maintenu jusqu'à ce jour un niveau proche de la perfection.

Nous avons un contact permanent avec notre bureau «Transorient » du Caire, ce qui nous assure le bon fonctionnement des prestations accompagnées de nos guides égyptologues et de nos conférenciers.

Notre sélection élitiste d'hôtels et de bateaux garantie une satisfaction du client.

Aujourd'hui, son fils, Thierry Gahel, a repris la relève dans la même lignée de son Père pour assurer la continuité des services de « Transorient » depuis 2009.

Nos autres destinations :
- Jordanie
- Irak
- Arabie Saoudite
- Emirats Arabes Unis
- Sultanat d'Oman
- Turquie
- Ouzbékistan

Notre longue expertise de spécialiste nous permet de vous proposer les meilleurs circuits et séjours sur « la terre des Pharaons ». Nous sommes aussi très à l'aise de façonner un voyage à la carte « sur mesure » selon vos envies.

Nous nous engageons pour vous garantir les meilleures prestations lors de votre voyage. Notre contact quotidien avec nos correspondants locaux nous assure une communication excellente pour un travail rapide, soigné et précis.

De plus, nous nous efforçons d'offrir un tourisme responsable pour préserver au mieux ces terres sublimes à découvrir.

Les voiles du Nil 3-7
Les programmes des bateaux 8
l'Egypte au fil du Nil 9
Égypte éternelle 10
City trip Le Caire 12
Croisière Nubienne 13
Nil et Nubienne 14
Le Sultan 15
Découverte Jordanie 16
Découverte du sultanat d'Oman 17
Découverte de l'Ouzbékistan 18
La Caravane du Soleil 19-20
A la découverte des Emirats Arabes Unis 21



Croisières intimistes à bord de nos Dahabiehs traditionnelles en privatif ou regroupement au gré du vent et du soleil couchant, des villages et des îles, le Nil resplendissant dans toute sa beauté naturelle, loin de la foule, en dehors des sentiers battus, dans le silence des berges vierges, l'intimité des villages et la grandeur des sites Historiques.
En couple, en famille, ou entre amis, 2 à 12 passagers à bord, prenez le temps de découvrir des sites oubliés comme le temple de Horemheb et les tombeaux d'El Kaab, débarquez dans un village, croisez des pêcheurs à bord de leurs felouques traditionnelles ou de « sandals » chargés de cannes à sucre, accédez aux petites îles décorées de palmiers dattiers, prenez un pique-nique aux chandelles à l'improviste sur une petite île au milieu du fleuve, visitez les sites historiques incontournables à des heures où personne n'y va! Vous serez presque seuls sur le Nil
À bord, le temps se pose, et l'on vit au rythme de la lumière, du vent et de la nature…





















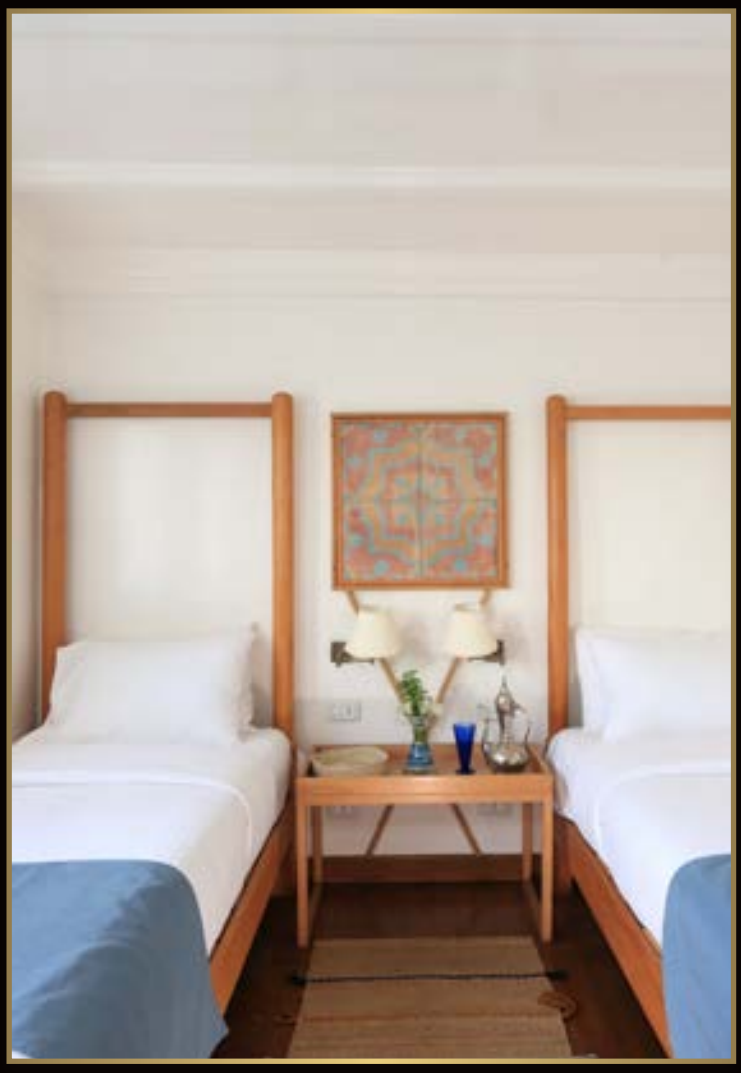














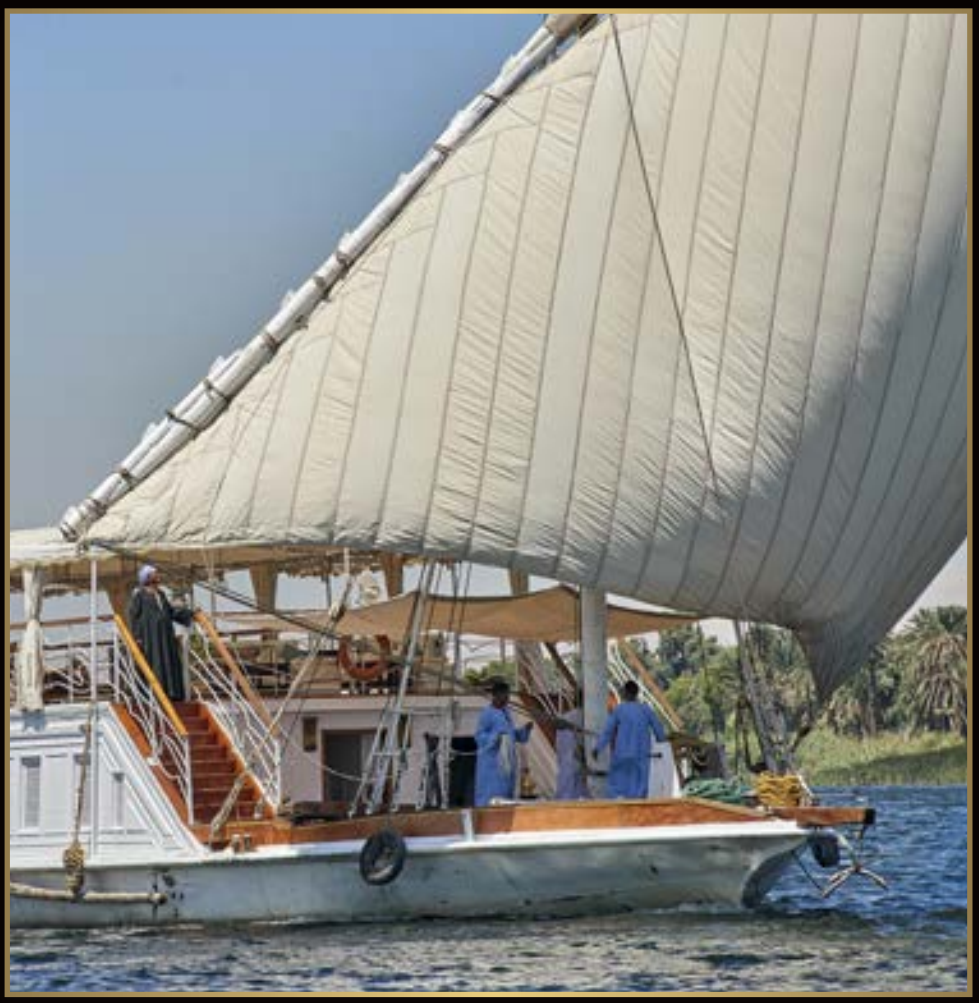






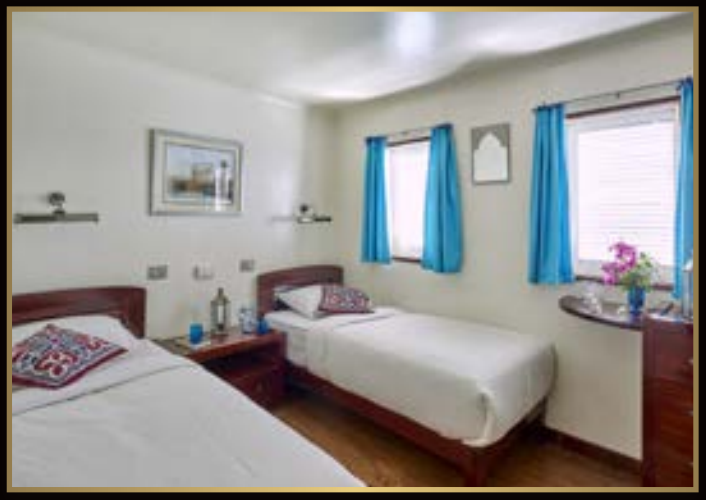




























Les programmes des bateaux et prix sur simple demande



Oberoi Zahra

Profitez de croisières de luxe sur le Nil à bord de l'Oberoi Zahra. Lors d'une croisière de sept nuits, les invités découvriront des monuments anciens, des temples magnifiques et cinq mille ans de culture égyptienne, dans un cadre unique. À bord du croiseur, vous pourrez également assister à des spectacles de danses et de musiques traditionnelles.

Ceux qui recherchent une croisière de luxe sur la rivière égyptienne du Nil seront ravis par le restaurant et le salon à bord de l'Oberoi Zahra. De grandes fenêtres encadrent les vues panoramiques du Nil, l'accompagnement parfait pour votre menu quotidien à la carte.

L'Oberoi Spa à bord du bateau de l'Oberoi Zahra propose des thérapies signatures Oberoi, des traitements balinais, thaïlandais et occidentaux. Nous avons également un centre de fitness et une piscine en plein air à température contrôlée (11 mètres de long).

Avec seulement vingt-sept cabines de luxe et suites de luxe, l'Oberoi Zahra offre des hébergements des plus spacieux et privés sur le Nil. Tous offrent un accès Internet haut débit gratuit pour quatre appareils et vues sur le Nil.

MS Steam Souan









l'Egypte au fil du Nil

- **Croisière à bord du bateau « Al Hambra » 5* Luxe**



Programme 8 jours (du jeudi au jeudi Ex Louxor ou du dimanche au dimanche Ex Assouan) – 7 nuits

1er jour

BRUXELLES · LOUXOR

Départ de Bruxelles par vol direct Egyptair pour Le Caire. A l'arrivée accueil par notre délégué qui s'occupe des formalités d'émigration et l'obtenon du visa (€ 30 par Visa payable surplace). Direction la porte d'embarquement du vol en correspondance pour Louxor. A l'arrivée accueil et transfert à votre bateau « Al Hambra » 5* Deluxe. Installation et logement.

2ème jour

LOUXOR · EDFOU

Petit déjeuner et départ pour Thebes situé sur la rive Ouest du Nil. Visite : la vallée des Rois, le temple à terrasse de la Reine Hatchepsout, passage devant les colosses de Memnon, visite du temple de Karnak. Retour au bateau pour le déjeuner. Appareillage pour la ville de Esna. Passage de l'écluse et poursuite de la navigation vers la ville de Edfou. Dîner et logement à bord.

3ème jour

EDFOU · KOM OMBO · ASSOUAN

Petit déjeuner et départ pour la visite du temple le mieux conservé de l'Egypte antique dédié au dieu faucon « Horus ». Retour au bateau et appareillage pour la ville de Kom Ombo. Déjeuner et visite de ce double temple dédié aux dieux Haroëris et Sobek. Navigation vers la ville de Assouan. Dîner et logement à bord.

4ème jour

ASSOUAN

Petit déjeuner et départ pour la visite du Haut Barrage et du temple de Philae. Retour au bateau pour le déjeuner. L'après-midi promenade en felouque autour de l'île Éléphantine. Dîner et logement à bord.

Facultatif : spectacle Son & Lumière au temple de Philae

5ème jour

ASSOUAN

Journée libre pour découvertes individuelles pension complète à bord.

Des excursions facultatives sont possibles : la visite en bateau à moteur la réserve naturelle d'Assouan avec son nilomètre de l'époque romaine, le jardin botanique de Lord Kitchener, les tombeaux des Princes, le musée Nubien.

6ème jour

ASSOUAN · KOM OMBO · EDFOU

Petit déjeuner. Matinée libre. Excursion facultative pour la visite des temples d'Abou Simbel. Cette excursion par la route demande un réveil matinal (300 km par trajet). Elle est possible aussi par avion. Déjeuner à bord. Appareillage pour la ville de Kom Ombo et Edfou. Dîner et logement à bord

7ème jour

EDFOU · LOUXOR

Journée de navigation vers Louxor. Pension complète à bord. Arrivée à Louxor et départ pour la visite du temple de Louxor.

Facultatif : spectacle Son & Lumière au temple de Karnak.

8ème jour

LOUXOR · BRUXELLES

Petit déjeuner, débarquement et transfert à l'aéroport de Louxor. Notre délégué s'occupe des formalités de départ. Envol pour Le Caire avec une correspondance pour Bruxelles.



Égypte éternelle

- **Séjour et visites au Caire**
- **Croisière à bord du Bateau « Al Hambra » 5* Deluxe**
- **Séjour à Hurghada hôtel Mövenpick Souma Bay (ou similaire) sur base de All In.**



Programme

10 jours – 9 nuits

1er jour · vendredi

BRUXELLES · LE CAIRE

Départ de Bruxelles pour Le Caire par vol direct Egyptair. A l'arrivée accueil par notre délégué qui s'occupe des formalités d'émigration et l'obtention du visa (€ 30 par Visa payable surplace). Transfert à l'hôtel Sonesta 5* (ou similaire). Installation, logement.

2ème jour · samedi

MEMPHIS · SAKKARAH · PLATEAU DE GUIZEH

Petit déjeuner et départ pour la visite de Memphis qui fut la première capitale de l'Egypte antique. Poursuite vers le site de Sakkarah. Visites : la pyramide à degrés du Roi Djoser, le Sérapéum et deux Mastabas. Déjeuner dans un restaurant près du plateau de Guizeh. L'après-midi visites des pyramides, le temple de la vallée et du Sphinx. Retour à l'hôtel. Dîner libre, logement.

Facultatif : spectacle Son & Lumière aux Pyramides

3ème jour · dimanche

LE CAIRE

Petit déjeuner et départ pour la visite du musée des antiquités égyptiennes. Déjeuner dans un restaurant de la ville. L'après-midi visite de la citadelle d Saladin et la mosquée en albâtre de Mohammed Ali. Promenade dans les fameux souks de Khan El Khalil. Retour à l'hôtel, dîner libre, logement.

4ème jour · lundi

LE CAIRE · ASSOUAN

Petit déjeuner et transfert à l'aéroport du Caire. Envol pour Assouan. A l'arrivée accueil et transfert au bateau « Al Hambra » 5* Deluxe. Installation et déjeuner. L'après-midi visites du Haut Barrage et du temple de Philae. Promenade en felouque autour de l'île Éléphantine. Dîner et logement à bord.

Facultatif : spectacle Son & Lumière au temple de Philae.

5ème jour · mardi

ASSOUAN · KOM OMBO · EDFOU

Petit déjeuner. Matinée libre pour découvertes individuelles. Excursions facultatives au temples d'Abou Simbel. Cette excursion demande un réveil matinal (300 km par trajet). Elle est possible aussi par avion. Déjeuner à bord du bateau. Appareillage pour la ville de Kom Ombo. Visite de ce double temple dédié aux dieux Haroëris et Sobek. Poursuite de la croisière vers la ville de Edfou. Dîner et logement à bord.

6ème jour · mercredi

EDFOU · LOUXOR

Petit déjeuner et départ pour la visite du temple le mieux conservé de l'Egypte antique dédié au dieu faucon « Horus ». Retour au bateau et appareillage pour la ville de Esna. Passage de l'écluse et poursuite de la navigation vers la ville de Louxor. A l'arrivée visite du temple de Louxor. Dîner et logement à bord.

Facultatif : spectacle Son & Lumière au temple de Karnak





7ème jour · jeudi

LOUXOR · HURGHADA

Petit déjeuner et départ pour Thebes situé sur la rive ouest du Nil. Visites : la vallée des Rois, le temple à terrasse de la Reine Hatchepsout, passage devant les colosses de Memnon. Retour au bateau pour le déjeuner. Débarquement et départ par la route à Hurghada (± 300 km). A l'arrivée installation à l'hôtel Mövenpick Souma Bay.

Du 7ème jour au 11ème jour

Séjour libre à l'hôtel sur base de « All In »

11ème · Lundi

HURGHADA · BRUXELLES

Petit déjeuner et transfert à l'aéroport de Hurghada. Notre délégué s'occupe des formalités de départ. Envol pour Le Caire avec une correspondance pour Bruxelles.







City trip Le Caire



Programme
4 jours – 3 nuits

BRUXELLES - LE CAIRE
Départ de Bruxelles par vol régulier Egyptair à destination du Caire. A l'arrivée accueil par notre délégué qui s'occupe des formalités d'émigration et l'obtention du visa (30€ par visa payable sur). Récupération des bagages et transfert à l'hôtel Steigenberger El Tahir*. Installation et logement.

LE CAIRE ISLAMIQUE
Petit déjeuner et départ pour la visite du Caire islamique déjeuner inclus.
Visites : La citadelle de Salalah El Din, les mosquées Ibn Touloun, Amr Ibn El As, Al Azhar, le musée Islamique plus les anciennes portes du vieux CAire.
Retour à l'hôtel, dîner libre et logement.

LE MUSÉE - LE CAIRE COPTE
Petit déjeuner et départ pour la visite du musée des antiquités égyptiennes. Déjeuner dans un restaurant de la ville. L'après-midi visite du Caire Copte : Musée copte, l'église Sainte Marie ou l'église suspendue, l'église et couvent saint Georges, église sainte Barbara, église Pot de Rihan, l'église Macarius Abou Sefein.
Retour à l'hôtel, dîner libre et logement
Facultatif spectacle Son et Lumière aux pieds des Pyramides

MEMPHIS - SAKKARAH - PLATEAU DE GUIZEH
Petit déjeuner et départ pour la visite du site de Memphis qui fut la première capitale de l'Egypte antique fondée par le Roi Menés 3000 ans BC. Vous pouvez admirer le colosse couché de Ramsès II et le grand Sphinx en albâtre qui date d'environ 1700 BC.
Poursuite vers le site de Sakkarah avec les visites suivantes : La pyramide à degrés du Roi Djoser, le Sérapéum et deux Mastabas.
Direction le plateau de Guizeh. Déjeuner dans un restaurant non loin des Pyramides. L'après-midi visites des Pyramides, le temple de la vallée et du Sphinx.
Retour à l'hôtel.

LE CAIRE - MUSÉE DU BARON EMPAIN - MUSEE NATIONAL DE LA CIVILISATION ÉGYPTIENNE
Petit déjeuner et départ pour la visite du palais du Baron Empain (bâtisseur de la ville d'Héliopolis). Il est aussi appelé le palais « Hindou. Il a été acquis par le gouvernement égyptien en 2005 et classé « Monument Historique » par le conseil suprême des antiquités égyptiennes en 2007. En 2012, un accord a été souscrit avec le gouvernement belge dans le but d'y installer un centre culturel international. Déjeuner dans un restaurant de la ville. Visite du musée national de la civilisation égyptienne situé dans l'ancienne ville de Fostat qui fait partie de la ville du Caire. Le musée présente 50.000 objets présentant la civilisation égyptienne de la préhistoire à nos jours. Sont entreposés 22 momies royales déplacées du musée des antiquités égyptiennes. Retour à l'hôtel, dîner et logement.

LE CAIRE - BRUXELLES
Petit déjeuner et transfert à l'aéroport international du Caire. Notre délégué s'occupe des démarches de départ. Vol direct Egyptair pour Bruxelles.

Suivant les circonstances l'ordre des visites et les horaires peuvent être modifiés. Ces modifications éventuelles vous seront communiquées sur place.





Croisière Nubienne

- **Croisière Nubienne à bord du bateau « Omar Khayam » ou similair**
- **Croisière entre Assouan et Abou Simbel**
- **Séjour à Assouan**



Programme

7 jours – 6 nuits

1er jour · dimanche

BRUXELLES · LE CAIRE · ASSOUAN

Départ de Bruxelles pour le Caire. Correspondance pour Assouan. Arrivée, accueil et transfert à l'hôtel Mövenpick Eléphantine d'Assouan. Installation et logement.

2ème jour · lundi

ASSOUAN

Petit déjeuner. Transfert à bord du bateau Omar Khayam. Installation, déjeuner, dîner et logement à bord.

3ème jour mardi

ASSOUAN · KALABSHA · WADI EL SEBOUA

Petit déjeuner. Visite de Kalabsha, temple à l'imposante terrasse dédié au Dieu Mandoulis et visite de l'Hémispeos de Beit et Wali fondé par Ramsès II au début de son règne. Navigation vers Wadi El Seboua. Déjeuner, dîner et logement à bord.

4ème jour · mercredi

WADI EL SEBOUA · AMADA

Petit-déjeuner, visite de Wadi El Seboua du nom du grand Temple de Ramsès III qui y fût réédifié, du Temple de Dakka consacré à Thot et arrêt devant le Temple de Meharakka. Navigation vers Amada. Déjeuner. Dans l'après-midi, visite du Temple d'Amada, seul rescapé des Temples construits en Nubie durant la XVIIIème Dynastie, visite du temple de Derr, (Ramsès II) et du tombeau de Pennut. Dîner et logement à bord.

5ème jour · jeudi

AMADA · KASR IBRIM · ABOU SIMBEL

Petit-déjeuner, navigation vers Kasr Ibrim. Arrêt devant le rocher d'Ibrim. Navigation vers Abou Simbel. Déjeuner et visite des deux Temples d'Abou Simbel, celui de Ramsès II et de son épouse Néfertari. Spectacle son et lumière à Abou-Simbel. Dîner et logement à bord.

6ème jour · vendredi

ABOU SIMBEL · ASSOUAN

Petit déjeuner. Départ d'Abou Simbel vers Assouan par la route. Installation et logement à l'hôtel Mövenpick Eléphantine.

7ème jour · samedi

ASSOUAN · LE CAIRE · BRUXELLES

Transfert à l'aéroport. Départ pour le Caire. Correspondance pour Bruxelles.



Nil et Nubienne

- **Croisière Nubienne entre Abou Simbel et Assouan à bord du bateau « Omar Khayal »**
- **Croisière sur le Nil entre Assouan et Louxor à bord du bateau « Al Hambra »**





Programme — 9 jours – 8 nuits

1er jour · jeudi

BRUXELLES · ASSOUAN

Départ de Bruxelles pour Le Caire par vol direct Egyptair. A l'arrivée accueil par notre délégué qui s'occupe des formalités d'émigration et l'obtention du visa (€ 30 par Visa payable surplace). Direction la porte d'embarquement du vol vers Assouan. A l arrivée accueil et transfert à l'hôtel Mövenpick situé sur l'île Éléphantine. Installation et logement.

2ème jour · vendredi

ASSOUAN · ABOU SIMBEL

Petit déjeuner et départ pour la ville d'Abou Simbel (300 km). A l'arrivée installation et déjeuner à bord du bateau Africain Dream ou similaire 5* Deluxe. Dans l'après-midi visites du temple de Ramses II et celui de son épouse Nefertari. Diner et logement à bord.

Facultatif : spectacle Son & Lumière devant les temples.

3ème jour · samedi

ABOU SIMBEL · KASR IBRIM · AMADA · WADI EL SEBOUA

Tôt le matin appareillage pour Kasr Ibrim (le Rocher ou le château d'Ibrim). Arrêt pour contempler le seul vestige de l'ancienne Nubie sur son site naturel. Déjeuner et poursuite de la navigation vers Amada. Visite du temple dédié à l'origine au dieu Horus puis au culte d'Amon. Ce temple fût construit à l'époque par Thoutmosis III et Amennhotep II. Visite du tombeau de Penout . Poursuite de la navigation vers Wadi El Seboua. Dîner et logement à bord.

4ème jour · dimanche

WADI EL SEBOUA · ASSOUAN

Petit déjeuner et départ pour la visite du site de Wadi El Seboua (ou la vallée des lions). Ce site est un regroupement de deux temples situé en Basse Egypte et qui a été érigé entre 35 et 50 du règne de Ramses II. Le premier temple fût construit par Amenophis III et dédié à Amon, le second temple par Ramses II, réservé au culte d'amon Rê. L'endroit initial est aujourd'hui englouti par les eaux du lac. Les vestiges ont été démontés par l'UNESCO et transportés quatre km. plus loin. Retour au bateau et appareillage pour la ville de Assouan. Dîner et logement à bord.

5ème jour · lundi

ASSOUAN

Petit déjeuner et débarquement. Visite du temple de Kalabsha à l'importante terrasse dédié au dieu Mandoulis. Visite de l'Hemispeos de Beit El Wali fondé à l'époque de Ramses II au début de son règne. Transfert à bord du bateau Al Hambra 5* Deluxe. Installation et déjeuner. L'après-midi promenade en felouque autour de l'île Éléphantine. Dîner et logement à bord.

Facultatif : spectacle Son & Lumière au temple de Philae.

6ème jour · mardi

ASSOUAN · KOM OMBO · EDFOU

Petit déjeuner et départ pour la visite du Haut Barrage et du temple de Philae. Retour au bateau pour le déjeuner. Appareillage pour la ville de Kom Ombo. A l'arrivée visite de ce double temple dédié aux dieux Haroëris et Sobek. Poursuite de la croisière vers la ville de Edfou. Dîner et logement à bord.

7ème jour · mercredi

EDFOU · LOUXOR

Petit déjeuner et départ pour la visite du temple le mieux conservé de l'Egypte antique dédié au dieu faucon « Horus ». Retour au bateau et appareillage vers la ville de Esna. Passage de l'écluse et poursuite de la croisière vers la ville de Louxor. Dîner et logement à bord.

Facultatif : spectacle Son & Lumière au temple de Karnak.

8ème jour · jeudi

LOUXOR

Petit déjeuner et départ pour Thebes situé sur la rive ouest du Nil. Visites : la vallée des Rois, le temple à terrasse de la Reine Hatchepsout, passage devant les colosses de Memnon. Retour au bateau pour le déjeuner. Débarquement et transfert à l'hôtel Jolie Ville. Installation et départ pour la visite des temples de Karnak et Louxor. Dîner et logement à l'hôtel.

9ème jour · vendredi

LOUXOR · BRUXELLES

Petit déjeuner et transfert à l'aéroport de Louxor. Notre délégué s'occupe des formalités de départ. Envol pour Le Caire avec une correspondance pour Bruxelles.



Le Sultan

- **Visites du Caire et d'Alexandrie**
- **Croisière sur le Nil à bord du bateau « Al Hambra » 5* Deluxe**



Programme

9 jours – 8 nuits

1er jour · dimanche

BRUXELLES · LE CAIRE

Départ de Bruxelles pour Le Caire. A l'arrivée accueil par notre représentant pour vous faciliter les démarches d'immigration et l'obtention du visa (€ 30 par Visa payable surplace). Transfert à votre hôtel Méridien le Caire. Installation, logement.

2ème jour · lundi

MEMPHIS · SAKKARAH · GUIZEH

Petit déjeuner et départ pour pour la visite de Memphis qui fut la première capital de l'Egypte antique. Continuation vers Sakkarah. Visite de la pyramide à degrés du roi Djoser, le Sérapéum et quelques Mastabas. Déjeuner dans un restaurant près des pyramides. Visite des pyramides, du temple de la vallée et du Sphinx. Retour à l'hôtel. Dîner libre logement.
Facultatif : spectacle Son & Lumière aux Pyramides.

3ème jour · mardi

LE CAIRE · ALEXANDRIE

Petit déjeuner et départ pour Alexandrie (± 250 km) A l'arrivée visite de citadelle de Qaitbay, les catacombes de Kom El Shougafa, la colonne de Pompéi et le Sérapéum. Déjeuner dans un restaurant de la ville. Visite de l'amphithéâtre romain, le musée national et la bibliothèque. Retour a votre hôtel au Caire. Dîner libre logement.

4ème jour · mercredi

LE CAIRE · LOUXOR

Petit déjeuner et départ pour la visite du musée des antiquités égyptiennes. Déjeuner dans un restaurant de la ville. Transfert à l'aéroport du Caire et envol pour Louxor. A l'arrivée accueil et transfert à l'hôtel Jolie Ville. Installation, dîner libre, logement.

5ème jour · jeudi

LOUXOR

Petit déjeuner et départ pour Thebes situé sur la rive ouest du Nil. Visite : la vallée des Rois, le temple à terrasse de la Reine Hatchepsout, passage devant les colosses de Memnon. Transfert au bateau Al Hambra 5* Deluxe. Installation, déjeuner. L'après-midi visites des temples de Karnak et Louxor. Dîner et logement à bord.
Facultatif : spectacle Son & Lumière au temple de Karnak.

6ème jour · vendredi

LOUXOR · EDFOU

Petit déjeuner. Matinée libre pour découvertes individuelles. Excursion facultative pour la visite du temple de Denderah. Déjeuner et appareillage pour la ville de Esna. Passage de l'écluse et poursuite de la navigation vers la ville de Edfou. Dîner et logement à bord.

7ème jour · samedi

EDFOU · KOM OMBO · ASSOUAN

Petit déjeuner et départ pour la visite du temple le mieux conservé de l'Egypte antique dédié au dieu faucon « Horus ». Retour au bateau et appareillage pour la ville de Kom Ombo. Déjeuner à bord. L'après-midi visite de ce double temple dédié aux dieux Haroëris et Sobek. Poursuite de la croisière vers la ville d'Assouan. Dîner et logement à bord.

8ème jour · dimanche

ASSOUAN

Petit déjeuner et départ pour pour la visite du Haut Barrage et du temple de Philae. Retour au bateau pour le déjeuner. L'après-midi promenade en felouque autour de l'île Éléphantine. Dîner et logement à bord. Pour ceux qui souhaitent faire l'excursion facultative aux temples d'Abou Simbel, un panier repas sera offert du bateau. L'excursion vers ces temples sera matinal, suivie par la visite du Haut Barrage et du temple de Philae. La promenade en felouque ne sera plus possible.

9ème jour · lundi

ASSOUAN · BRUXELLES

Petit déjeuner et transfert à l'aéroport de Assouan. Notre délégué s'occupe des formalités de départ. Envol pour Le Caire avec une correspondance pour Bruxelles.





Découverte Jordanie

Programme

8 jours – 7 nuits

1er jour · samedi

BRUXELLES · AMMAN (± 35 km)
Arrivée à l'aéroport d'Amman, accueil et assistance par notre représentant pour les procédures. Transfert à l'hôtel d'Amman pour dîner et nuitée.

2ème jour · dimanche

VISITE D'AMMAN · CHATEAUX DU DESERT · AMMAN (± 250 km)
Visite d'Amman, capitale du royaume hashémite de Jordanie. On lui donne le surnom de «Ville Blanche» à cause de la pierre calcaire utilisée dans la construction des bâtiments. La visite inclut le théâtre romain, le musée de Folklore, la Citadelle et le musée archéologique. Déjeuner dans un restaurant local, puis départ pour les Châteaux du désert, situés dans le désert oriental de la Jordanie. On y visite le Qasr Amra, pour ses peintures murales et le dôme zodiacal de ses bains, la forteresse énigmatique du Qasr Kharaneh, ainsi que le fort romano-médiéval en basalte d'Azraq. Retour à l'hôtel d'Amman pour dîner et nuitée.

3ème jour · lundi

MT NEBO · MADABA · SHOBAK · PETRA (± 310 km)
Départ par la Route des Rois pour visiter Mt. Nebo, site présumé du tombeau de Moïse, avec vue sur Jéricho, la vallée du Jourdain et la Mer Morte. On continue à Madaba, où l'on peut admirer la plus ancienne carte de la Terre Sainte. Madaba recèle de nombreuses mosaïques célèbres datant des premiers siècles, au sein de bâtiments publics ainsi que de maisons privées. Déjeuner dans un restaurant local. Route jusqu'à Shobak, château fort édifié par les Croisés en 1115 sur une colline de 1300 m d'altitude, à 25 km au nord de Pétra. Il était connu alors sous le nom du «Krak de Montréal», mais tomba aux mains de Saladin quelques 75 ans après sa construction. Arrivée à l'hôtel de Pétra pour dîner et nuitée.

4ème jour · mardi

PETRA
Journée entière consacrée à la visite de Pétra, cité creusée par les Nabatéens dans la montagne rose de Sharah. Pétra fut découverte par Burkhardt en 1812. On y accède par le Siq, un couloir étroit creusé dans les rochers par le vent, pour atteindre le Trésor, puis le théâtre romain, les Tombeaux Royaux, la ville basse, l'édifice de la Fille du Pharaon et d'autres monuments encore. Déjeuner au restaurant du site, dîner et nuitée à l'hôtel de Pétra.

5ème jour · mercredi

PETITE PETRA ET BEIDHA · WADI RUM (± 135 km)
Départ pour la Petite Pétra et Beidha, deux sites à 10km au nord de Pétra, représentant chacun une époque bien différente. Alors que le siq de la Petite Pétra renferme des salles de banquets nabatéens, les fouilles de Beidha ont révélées un village néolithique. Route pour Wadi Rum et ses paysages majestueux façonnés par l'érosion. Wadi Rum est une vaste plaine d'où surgissent des rochers gigantesques pouvant atteindre des hauteurs vertigineuses, tout en cachant au sein de leurs fissures les traces d'une occupation humaine très ancienne. Déjeuner dans un restaurant local, puis excursion de 2 heures en 4x4 locaux. Dîner et nuitée au camp à Wadi Rum.

6ème jour · jeudi

BETHANIE · MER MORTE · AMMAN (± 360 km)
Remontée du Wadi Araba, qui prolonge la grande faille du Rift, jusqu'à Béthanie, site identifié comme le lieu où Jean-Baptiste baptisa le Christ. Les aménagements qui y ont été effectués permettent d'accéder jusqu'aux rives du Jourdain. Des églises très anciennes et des fonts baptismaux ont été dégagés.
Ensuite, arrivée sur les rives de la Mer Morte, située à 422 m en dessous du niveau de la mer. La salinité de ses eaux est la plus élevée au monde et empêche ainsi tout organisme vivant de s'y développer. Après, déjeuner à l'hôtel Dead Sea Spa, après-midi libre pour profiter de la plage, et enfin, retour à l'hôtel d'Amman pour dîner et nuitée.

7ème jour · vendredi

JERASH · AJLOUN · AMMAN (± 130 km)
Départ pour la visite de Jérash, une des cités les mieux préservées de la civilisation romaine, la « Perle de l'Orient ». Sa place ovale est unique dans tout le bassin méditerranéen. Déjeuner dans un restaurant local, ensuite, route pour Ajloun, célèbre pour son château du XIIe siècle érigé par Saladin, qui repoussa les Croisés hors de Transjordanie en 1189. Cette forteresse jouit d'un panorama magnifique sur toute la région très réputée pour ses oliviers. Dîner et nuitée à l'hôtel d'Amman.

8ème jour · samedi

AMMAN · BRUXELLES
Transfert à l'aéroport d'Amman (±35 km), assistance par notre représentant aux formalités de départ.





Découverte du sultanat d'Oman

Programme — 8 jours – 7 nuits

1er jour · dimanche

BRUXELLES · MASCATE
Départ de Bruxelles pour Mascate.

2ème jour · lundi

MASCATE · BARKHA · NAKHL · AL HAZM · MASCATE (environ 325 km)
Arrivée à Oman. Accueil et transfert à l'hôtel. Petit déjeuner. Départ pour la région de Batinah, l'une des côtes les plus fertiles du pays. Arrêt au village de Barkha pour la découverte du marché aux poissons. Continuation vers Nakhl, ancien village entouré de palmeraies. Visite de son fort construit au XVIème siècle. Déjeuner pique-nique. Ensuite, départ pour Al Hazm et visite de cet énorme fort militaire construit en 1708. Retour vers Mascate. Dîner (hôtel standard) - Dîner libre (hôtel Cat. Sup.) Logement.

3ème jour · mardi

Croisière et visite de MASCATE (environ 75 km)
Petit déjeuner. Transfert (pouvant être effectué sans guide) à la marina 'Al Bandar' de Mascate et embarquement à bord d'un bateau à moteur pour une croisière de deux heures. Possibilité de voir des dauphins. Continuation pour la découverte de la capitale du Sultanat. Départ vers le palais Al-Alam, résidence du Sultan, pour faire des photos de l'extérieur uniquement. Il est entouré des 2 forts portugais Jalali et Mirani, datant du XVIIe siècle. Continuation vers la vieille ville et arrêt pour la visite du musée Baït Al Zubair (qui abrite plusieurs collections d'objets représentatives de la culture omanaise). Départ pour Muttrah et balade dans le souk qui a gardé toute son ambiance orientale. Déjeuner dans un restaurant local. Retour à l'hôtel. Après-midi libre. Dîner (hôtel standard). Dîner libre (hôtel Cat. Sup.) Logement.

4ème jour · mercredi

MASCATE · AL HAMRA · JEBEL SHAMS · NIZWA (environ 336 km)
Petit déjeuner. Cette journée commencera par la visite de la Grande Mosquée du Sultan Qaboos, véritable chef d'œuvre architectural. Continuation vers le vieux village d'Al Hamra pour la découverte de sa verdoyante palmeraie et vous visiterez sa maison-musée Bait Al Safah, qui raconte la vie des omanais du temps jadis (environ 300 ans). Poursuite vers Wadi Ghul, arrêt photos ensuite ascension du Jebel Shams pour voir le grand canyon d'Oman. Pause déjeuner au camping. Route pour Nizwa, capitale de l'intérieur et berceau de l'Islam au Sultanat d'Oman. A l'arrivée, balade dans son souk. Dîner et logement à l'hôtel.

5ème jour · jeudi

NIZWA · JABRIN · BAHLA · AL MUDAYRIB · WAHIBA (environ 295 km)
Petit déjeuner. Découverte de Nizwa avec la visite de son fort et de sa tour de guet. Puis vous vous dirigerez vers Jabrin pour la visite de son château, construit en 1675 par l'imam Bil'Arab bin Sultan. Déjeuner dans un restaurant local. Route vers Bahla pour un arrêt photos devant son fort préislamique, classé au patrimoine mondial de l'Unesco. Départ pour la découverte de l'ancienne cité d'Al Manzifat, même s'il ne reste que des ruines, celles-ci sont très intéressantes. Vous continuerez votre route à travers les montagnes pour le désert du Wahiba Sands, vaste étendue de dunes aux teintes orangées. Arrivée à Al Mintrib, des chauffeurs et leurs 4WD vous attendent pour vous conduire au camp à travers le désert. Dîner sous les étoiles et logement au campement.

6ème jour · vendredi

WAHIBA · WADI BANI KHALED · AL KAMIL · SUR · RAS AL JINZ TORTUES (environ 229 km)
Petit déjeuner et temps de détente. Ensuite, départ avec les 4WD pour rejoindre le Wadi Bani khaled dans le massif du Hajjar. Déjeuner pique-nique. Poursuite de votre route pour un passage au Park Al Salil à Al Kamil pour observer des gazelles (env. 20 mn). Continuation vers Sur située en bord de mer. Visite des chantiers navals où l'on continue à fabriquer les fameux boutres en bois (voiliers traditionnels d'origine arabe) et ensuite, visite des maisons blanches d'Ayga. Dîner à l'hôtel. Enfin, départ pour le sanctuaire des tortues à Ras Al Jinz où elles viennent, la nuit, pondre leurs oeufs dans le sable après avoir fait un voyage de plusieurs milliers de kilomètres. Retour à Sur pour la nuit à l'hôtel.

7ème jour · samedi

SUR · WADI SHAAB · BIMAH SIMKHOLE · QURIYAT · MASCATE (environ 250 km)
Demi-pension. Petit déjeuner. Départ par la route côtière pour le Wadi Shaab, c'est un ensemble de magnifiques piscines naturelles et de cascades au milieu du désert. Déjeuner au Wadi Shaab Resort. Poursuite vers Bimah Sinkhole, le gouffre de Bimah est un effondrement d'une circonférence de 100 m remplit d'eau de mer. Continuation vers Quriyat, petit village typique de pêcheurs où vous découvrirez les salines et le hameau de Sahel. Retour vers Mascate et transfert vers l'aéroport et départ pour Bruxelles.

8ème jour · dimanche
Arrivée à Bruxelles.

Extension dans le Dhofar
Prix sur simple demande
Du samedi après midi ou soir au lundi soir
3 jours – 2 nuits · Hôtel Crown Plaza 5*
Excursions à Salalah · Mascate · Taqa · Samruhan · Mirbat · Mugshail





Découverte de l'Ouzbékistan

Programme — 8 jours – 7 nuits

1er jour · samedi

BRUXELLES · TACHKENT

Départ de Bruxelles pour Tachkent.

2ème jour · dimanche

TACHKENT

Arrivée à Tachkent. Accueil et transfert à l'hôtel. Installation. Temps de repos. Déjeuner. Dans l'après-midi, découverte de Tachkent, la capitale de l'Ouzbékistan. Aujourd'hui c'est un grand centre culturel et scientifique. Balade dans l'ancienne partie de la ville. Visite de la grande place Khast-Imam, le foyer spirituel des croyants islamiques d'Asie centrale avec sa bibliothèque du 18 siècle abritant le plus vieux Coran du monde islamique, celui d'Osman du 7ème siècle. Visite d'une école d'Art à l'intérieur de la madrassa Barak- Khan avec des artistes renommés: miniaturistes, sculpteurs et peintres … Escapade dans le plus grand marché de la capitale, Chorsu. Dîner en cours de route. Logement à l'hôtel.

3ème jour · lundi

TACHKENT · OURGUENTCH · KHIVA

Petit déjeuner. Transfert à l'aéroport et envol à destination d'Ourguentch. Arrivée à Ourguentch et départ pour Khiva (30 km). Arrivée, accueil et transfert à l'hôtel. Installation. Khiva est une ville mystérieuse en faïence bleue, cachée dans le désert de Kyzylkoum (sables rouges), au bord du fleuve Amou-Daria (fleuve indomptable), qui garde sa beauté architecturale unique jusqu'à aujourd'hui. Découverte de la ville intérieure de Khiva - Itchan Kala. Déjeuner en cours de route. Découverte du Mausolée du lutteur jamais vaincu, guérisseur, fourreur et maître spirituel des habitants de la région de Khârezm, Pakhlavan Mahmoud. Rencontre avec de chaleureux pèlerins typiques. Dîner aux chandelles dans un cadre somptueux. Logement à l'hôtel.

4ème jour · mardi

KHIVA · BOUKHARA (450 km)

Petit déjeuner. Départ pour Boukhara. Traversée du désert de Khizilkoum (Les Sables Rouges) et du fleuve Amoudarya, deuxième grand fleuve de l'Ouzbékistan. Déjeuner pique-nique. Sur la route, arrêt pour rencontrer des éleveurs de petits moutons d'Asie centrale "les Astrakans". Arrivée à Boukhara. Installation à l'hôtel. Promenade dans le quartier de Lyabi Khauz pour une belle rencontre avec la population persanophone, "les Tadjik" de Boukhara. Dîner. Logement à l'hôtel.

5ème jour · mercredi

BOUKHARA

Petit déjeuner. Découverte de cette ville monacale : Boukhara. Découverte de la place royale de Liabi-Khaouz, l'une des plus belles places de la ville ancienne, l'ensemble Poi - Kalian avec son minaret Kalian, le symbole de la fameuse Route de la Soie qui servait jadis comme phare pour les caravaniers, et le temple de Tchor-Minor. Flânerie dans un décor de théâtre: quelques caravansérails en mosaïques multicolores ouvriront la porte du temps passé à vos rêves et vos envies d'histoire … Déjeuner en cours de route. Poursuite des visites: la citadelle Ark, la résidence des souverains de Boukhara, les coupoles marchandes, la mosquée royale Bolo Khaouz, la madrassa royale d'Abdoul Azizkhan du 16 siècle, et enfin le mausolée d'Ismaïl Samani, une perle de l'architecture mondiale. En soirée, dîner dans le restaurant caravansérail avec le spectacle traditionnel. Logement à l'hôtel.

6ème jour · jeudi

BOUKHARA · SAMARKAND

Petit déjeuner. Départ pour Samarkand. Arrivée, accueil et transfert à l'hôtel. Installation. Déjeuner. Balade sur la place royale du Reghistan XV-XVIIe siècle avec ses trois édifices : la madrassa Oulougbek, la madrassa Cher-Dor et la madrassa Tillya Kori. Visite du mausolée Gour- Emir XVe siècle. Dîner. Logement à l'hôtel.

7ème jour · vendredi

SAMARKAND · TACHKENT

Petit déjeuner. Découverte de la capitale légendaire de Tamerlan, la ville de Samarkand. Visite de la plus grande mosquée d'Asie centrale : "Bibi-Khanym", avec son dôme bleu clair qui rivalise avec le firmament. Déjeuner en cours de route. Transfert à la gare. Départ en TGV Samarkand-Tachkent à 17h00. Arrivée à Tachkent à 19h10. Transfert à l'hôtel. Installation, dîner et logement.

8ème jour · samedi

TACHKENT · BRUXELLES

Petit déjeuner. Transfert à l'aéroport et départ pour Bruxelles.





La Caravane du Soleil

- Sultanat d'Oman
- Dubaï
- Abu Dhabi



Programme

1er jour · lundi

BRUXELLES · MASCATE
Départ de Bruxelles pour Mascate.

2ème jour · mardi

CROISIÈRE MASCATE · VISITE DE MASCATE
Petit déjeuner. Transfert (il pourrait être effectué, sans guide) à la marina "Al Bandar" de Mascate et embarquement à bord d'un bateau à moteur pour une croisière de 2h00 qui vous permettra d'admirer la corniche de Mascate. Possibilité de voir des dauphins. Continuation pour la découverte de la capitale du Sultanat. Départ vers le palais Al-Alam, résidence du Sultan, pour faire des photos de l'extérieur uniquement. Il est entouré des 2 forts portugais Jalali et Mirani, datant du XVIIe siècle. Continuation vers la vieille ville et arrêt pour la visite du musée Baït Al Zubair (qui abrite plusieurs collections d'objets représentatives de la culture omanaise). Départ pour Muttrah et balade dans le souk qui a gardé toute son ambiance orientale. Déjeuner dans un restaurant local. Retour à l'hôtel. Après midi libre. Dîner (hôtel standard). Dîner libre (hôtel Cat. Sup.). Logement à l'hôtel.

3ème jour · mercredi

MASCATE · AL HAMRA · JEBEL SHAMS · NIZWA (ENV. 336 KM)
Pension complète.
Petit déjeuner. Cette journée commencera par la visite de la Grande Mosquée du Sultan Qaboos, véritable chef d'œuvre architectural. Continuation vers le vieux village d'Al Hamra pour la découverte de sa verdoyante palmeraie et vous visiterez sa maison-musée Bait Al Safah, qui racontent la vie des omanais du temps jadis (environ 300 ans) - un café omanais (kawa) et des dattes vous seront offerts. Poursuite vers Wadi Ghul, arrêt photos avant de monter au JEBEL SHAMS pour voir le grand canyon d'Oman. Pause déjeuner au camping. Route pour Nizwa, berceau de l'Islam au Sultanat d'Oman. A l'arrivée, balade dans son souk. Dîner et logement à l'hôtel.

4ème jour · jeudi

NIZWA · JABRIN · BAHLA · AL MANZIFAT · WAHIBA (ENV. 295 KM)
Pension complète. Petit déjeuner. Découverte de NIZWA avec la visite de son fort et de sa tour de guet. Puis vous vous dirigerez vers JABRIN pour la visite de son château, construit en 1675 par l'imam Bil'Arab bin Sultan. Déjeuner dans un restaurant local. Route vers BAHLA pour un arrêt photos devant son fort préislamique, classé au patrimoine mondial de l'Unesco. Départ pour la découverte de l'ancienne cité d'Al Manzifat, même s'il ne reste que des ruines, celles-ci sont très intéressantes. Vous continuerez votre route à travers les montagnes pour le désert du WAHIBA SANDS, vaste étendue de dunes aux teintes orangées. Arrivée à Al Mintrib, des chauffeurs et leurs 4WD vous attendent pour vous conduire au camp à travers le désert. Dîner sous les étoiles. Logement au campement.


© Sophie James, shutterstock.com

5ème jour · vendredi

WAHIBA · WADI BANI KHALED · AL KAMIL · SUR · RAS AL JINZ (ENV. 229 KM)
Pension complète. Tôt le matin, les voyageurs qui le désirent pourront assister au lever du soleil sur les dunes. Petit déjeuner et temps de détente. Puis départ avec les 4WD pour rejoindre le Wadi Bani khaled dans le massif du Hajjar. Déjeuner pique-nique. Poursuite de votre route pour un passage au Park Al Salil à Al Kamil pour observer des gazelles (env. 20 mn). Continuation vers Sur située en bord mer, elle est entourée de collines surplombées de tours de guets et construite de part et d'autre d'une lagune. Visite des chantiers navals où l'on continue à fabriquer les fameux boutres en bois (voiliers traditionnels d'origine arabe) et des maisons blanches d'ayga. Dîner à l'hôtel. Puis départ pour le sanctuaire des tortues à RAS AL JINZ (www.rasaljinz-turtlereserve.com) où elles viennent, la nuit, pondre leurs œufs dans le sable après avoir fait un voyage de plusieurs milliers de kilomètres. Retour à SUR. Logement à l'hôtel.

6ème jour · samedi

SUR · WADI SHAAB · BIMAH SIMKHOLE · QURIYAT · MASCATE · DUBAI (ENV. 250 KM)
Demi-pension. Petit déjeuner. Vous prendrez la route côtière pour le Wadi Shaab, c'est un ensemble de magnifiques piscines naturelles et de cascades au milieu du désert. L'accès au wadi se fait par une petite marche d'approche de 40mn environ. Déjeuner au Wadi Shaab Resort. Poursuite vers Bimah Sinkhole, le gouffre de Bimah est un effondrement d'une circonférence de 100m dans la crête d'un cratère que remplit la mer. Continuation vers Quriyat, petit village typique de pêcheurs où vous découvrirez les salines et le hameau de Sahel. Après la visite, retour vers Mascate. Transfert à l'aéroport et vol pour Dubaï. Arrivée, et transfert à l'hôtel. Installation. Dîner libre et logement.



10 jours - 9 nuits

7ème jour · dimanche

DUBAÏ

Petit déjeuner et départ pour une journée de découverte de Dubaï. Elle débutera par le vieux Dubaï : arrêt photos à la mosquée de Jumeirah construite dans la tradition médiévale Fatimid. Balade dans les ruelles de Bastakya, un ancien quartier du 19ème siècle et situé le long du Creek. Visite du muse de Dubaï situé dans l'ancienne forteresse d'Al Fahidi. Vous traversez le Creek à bord d'un bateau-taxi (abra) pour arriver dans le district de Deira et découvrir les souks avant de contempler l'hôtel Burj Al Arab en forme de voile géante.
Déjeuner et poursuite vers le Dubaï moderne et visite de Burj Khalifa, le plus bâtiment du monde avec ses 828m de hauteur. Promenade dans le Dubaï Mall ou vous pouvez admirer de l'extérieur l'impressionnant aquarium. Poursuite vers Palm Island (un archipel artificiel) jusqu'à l'hôtel Atlantis avec un arrêt photos. Retour par monorail qui vous permettra d'avoir u e vue panoramique de l'île, de la côte et du skyline de Dubaï. Retour à l'hôtel. Dans la soirée dîner romantique à bord d'un bateau traditionnel en bois « Dhow ». Logement à l'hôtel.

8ème jour · lundi

VISITE DE SHARJAH EN OPTION (À PAYER SUR PLACE) · APRÈS MIDI: SAFARI ET DÎNER BARBECUE

Demi-pension. Petit déjeuner. Matinée et déjeuner libres.

VISITE OPTIONNELLE DE SHARJAH (guidée en français, min. 2 pers.) : *Départ pour SHARJAH, capitale culturelle des Emirats. Tour panoramique en passant par « Coran Square » arrêt photos au souk central, à la lagune et à la mosquée. Continuation avec la découverte du « Cœur de Sharjah » (vieille ville) et visite du traditionnel souk d'Al Arsah. Temps libre pour une promenade et pour connaître le coeur du projet « Sharjah » qui explique le plan de restauration de la vieille ville. Continuation en direction de la mer et visite au « Musée d'art Islamique », construction traditionnelle bâtie en 1845 et restaurée, elle fut utilisée dans le passé comme marché local. Le musée est composé de 16 salles où sont exposés des habits traditionnels, des bijoux et des meubles d'époque. Retour à Dubaï. Déjeuner libre.*
Départ, en début d'après-midi, pour un safari en 4x4 (sans guide) qui vous conduira au travers de dunes dorées. Soirée barbecue avec danses orientales, thé et shisha (pipe à eau - non inclus) dans un campement bédouin. Retour à l'hôtel et logement.

9ème jour · mardi

DUBAÏ · ABU DHABI · DUBAÏ (ENVIRON 250 KM PAR TRAJET)

Petit déjeuner et départ vers Abu Dhabi (capitale de l'émirat) pour une journée de découverte. Visites : la mosquée de Sheikh Zayed qui est la plus grande des émirats, le Qasr El Hos datant du 18ème siècle qui est l'un des emblèmes historiques d'Abu d'Habi. Déjeuner dans un restaurant local. Vous longerez la corniche et vous passerez l'Emirates Palace, l'un des hôtels le plus luxueux au monde. Arrêt à l'île de Saadiyat pour la visite du musée du Louvre. C'est une visite libre d'une heure et demie. Le droit d'entrée inclus donne droit de visite de toutes les galeries. Facultatif location de audioguides environ 5 €. Retour à Dubaï. Dîner libre, logement.

10ème jour · mercredi

DUBAÏ · BRUXELLES

Petit déjeuner et transfer à l'aéroport de Dubaï. Envol pour Bruxelles.





A la découverte des Emirats Arabes Unis



Programme — 6 jours – 5 nuits

1er jour · samedi

BRUXELLES · DUBAÏ
Départ de Bruxelles pour Dubaï. A l'arrivée accueil et transfert à votre hôtel. Installation et logement.

2ème jour · dimanche

DUBAÏ
Petit déjeuner et départ pour une journée de découverte de Dubaï. Elle débutera par le vieux Dubaï : arrêt photos à la mosquée de Jumeirah construite dans la tradition médiévale Fatimid. Balade dans les ruelles de Bastakya, un ancien quartier du 19ème siècle et situé le long du Creek. Visite du muse de Dubaï situé dans l'ancienne forteresse d'Al Fahidi. Vous traversez le Creek à bord d'un bateau-taxi (abra) pour arriver dans le district de Deira et découvrir les souks avant de contempler l'hôtel Burj Al Arab en forme de voile géante. Déjeuner et poursuite vers le Dubaï moderne et visite de Burj Khalifa, le plus bâtiment du monde avec ses 828m de hauteur. Promenade dans le Dubaï Mall ou vous pouvez admirer de l'extérieur l'impressionnant aquarium. Poursuite vers Palm Island (un archipel artificiel) jusqu'à l'hôtel Atlantis avec un arrêt photos. Retour par monorail qui vous permettra d'avoir u e vue panoramique de l'île, de la côte et du skyline de Dubaï. Retour à l'hôtel. Dans la soirée dîner romantique à bord d'un bateau traditionnel en bois « Dhow ». Logement à l'hôtel.

3ème jour · lundi

SAFARI
Petit déjeuner matinée libre pour des découvertes individuelles. Excursion facultative pour la visite de l'émirat de Sharjah. (± 64 € par personne). Déjeuner libre. En début d'après-midi départ pour un safari 4X4 qui vous conduira au travers des dunes. Sur l'une des plus haute d'une vous pourrez admirer le coucher du soleil. Soirée BBQ dans un campement bédouin. Retour à l'hôtel et logement.

4ème jour · mardi

DUBAÏ · ABU DHABI · DUBAÏ (environ 250 km par trajet)
Petit déjeuner et départ vers Abu Dhabi (capitale de l'émirat) pour une journée de découverte. Visites : la mosquée de Sheikh Zayed qui est la plus grande des émirats, le Qasr El Hosn datant du 18ème siècle qui est l'un des emblèmes historiques d'Abu d'Habi. Déjeuner dans un restaurant local. Vous longerez la corniche et vous passerez près de l'Emirates Palace, un des hôtels le plus luxueux au monde. Arrêt à l'île de Saadiyat pour la visite du musée du Louvre. C'est une visite libre d'une heure et demie. Le droit d'entrée inclus donne droit de visite de toutes les galeries. Location facultative des audioguides environ 5 €. Retour à Dubaï. Dîner libre, logement.



5ème jour · mercredi

DUBAÏ · EL AIN · DUBAÏ
Petit déjeuner et départ pour l'Emirat de El Ain situé à la frontière avec Oman. El Ain est la deuxième plus grande ville de l'émirat elle est classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Visite du marché aux chameaux et du fort de Qasr Al Muwaiji. Le musée propose des activités et des spectacles interactifs qui célèbrent l'esprit général de ce site culturel important. Découverte du fort Al Jahili où vous pouvez vous promener parmi les palmiers de l'oasis. Déjeuner dans un restaurant local. L'après-midi visite de l'ancien palais du Sultan Cheikh Zayed Bin Al Nahyan, premier souverain et fondateur des Émirats Arabes Unis. Retour à Dubaï. Dîner libre logement.



6ème jour · jeudi

DUBAÏ · BRUXELLES
Petit déjeuner, transfert à l'aéroport et départ pour Bruxelles.





Transorient - Conditions particulières

INSCRIPTION
Les réservations tardives peuvent entraîner des frais à supporter par le client. Les dossiers de voyages comprenant les derniers renseignements, bons d'échange, etc … seront remis aux clients environ une semaine avant la date de départ.

ANNULATION
L'annulation d'une inscription entraîne (par personne) les frais suivants: Toute annulation après la confirmation de commande, entraînera à tout moment la perte totale du prix du billet d'avion mentionné dans la brochure, ou sur votre confirmation de commande. Les autres frais d'annulation concernant les autres prestations sont:
- Jusqu'à 45 jours avant la date de départ: 100,00 €
- Annulation entre 44 et 21 jours avant la date de départ: 20 % du montant du voyage
- Annulation entre 20 à 10 jours avant la date du départ: 50 % du montant du voyage
- Annulation entre 9 à 5 jours avant la date du départ: 80 % du montant du voyage
- Annulation entre 4 jours et la date du départ: la totalité du voyage

Tout voyage interrompu ou abrégé ou toute prestation terrestre non consommée du fait du participant pour quelque cause que ce soit ne donne lieu à aucun remboursement. Si un participant désire changer son vol de retour, il perd le bénéfice du billet de retour au tarif groupe, qui n'est, en aucun cas, remboursé.
Le prix du voyage ne peut être en aucun cas remboursé lorsque le participant ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés dans les documents de voyage ou encore si, par suite de non présentation des pièces nécessaires à la réalisation du voyage (passeport, visa, certificat de vaccination, etc …), il se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ à une date indiquée.

MODIFICATION
Toute modification de la commande initiale moins de 30 jours avant le départ sera considérée comme une annulation et entraînera les mêmes frais. Si la modification intervient plus de 30 jours avant le départ, les frais seront de 20,00 € par personne pour constitution d'un nouveau dossier.

PRESTATIONS ET PRIX
Les prix indiqués dans notre brochure s'entendent par personne et sont libellés en euros.
Les prestations et services inclus dans nos forfaits sont indiqués sous chacun de nos tableaux de prix. Nos prix comprennent, entre autres, nos frais administratifs, les salaires de nos délégués, et les frais d'intervention de nos représentants à l'étranger. Aucun supplément ne sera perçu à titre de frais d'agence ou d'adhésion. Sauf indication contraire, nos prix ne comprennent pas: boissons, vin, pourboires et toutes dépenses personnelles, excursions et spectacles facultatifs, la pratique des sports, assurances. Aucune contestation concernant nos prix ne pourra être acceptée après l'inscription à un voyage. Il appartient au client de faire les comparaisons et les calculs nécessaires, afin de déterminer la formule qui lui convient le mieux, en tenant compte du fait que nos prix comprennent toute une série de prestations que nous ne pouvons détailler.

CHAMBRE/CABINE TRIPLE
Dans la plupart des hôtels et bateaux, la chambre/cabine triple correspond à une chambre/cabine double avec un lit pliant ou un lit d'appoint. Cette formule, qui évite le règlement d'un supplément de chambre individuelle pour la 3ème personne, implique par conséquent d'éventuels inconvénients.

ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS
Dans certains hôtels les enfants de moins de 12 ans bénéficient d'une réduction à condition qu'ils partagent la chambre de leurs parents ou de 2 adultes.

ENFANTS DE MOINS DE 2 ANS
Pour les enfants de moins de 2 ans, l'organisateur facturera uniquement le prix du transport au tarif déterminé par les compagnies aériennes. Les parents devront régler sur place le coût du logement et de la nourriture de leur bébé.

DUREE DU VOYAGE
L'indication de la durée du voyage Bruxelles / Bruxelles ne veut pas dire que le nombre de jours mentionnés sera passé à destination. Cette indication signifie que l'organisation fournit des prestations échelonnées sur le dit nombre de jours, à partir de l'heure de convocation à l'aéroport le jour du départ jusqu'à l'heure d'atterrissage du vol international, le jour du retour.
Sauf mention particulière, il convient de considérer que le premier et le dernier jour de votre voyage seront consacrés au transport international et ne comporteront aucune prestation sur le lieu de séjour.
En cas de retard aérien, les participants ne pourront pretendre à aucun remboursement ou dédommagement pour des repas ou hébergement manqué au départ ou à destination.

DESCRIPTION
La description des itinéraires, des lieux de séjour ou des prestations sur place, est celle connue ou prévue au moment de la mise sous presse de notre brochure. Toute modification portée à notre connaissance vous sera signalée avant votre départ.
Cependant, aucun dédommagement ne peut être envisagé pour la non-jouissance d'une prestation qui n'aurait pu être fournie suite à des raisons techniques ou à des cas de force majeure. A la suite de modifications majeures qui diminueraient notablement l'intérêt ou l'agrément de votre séjour, nous vous laissons la possibilité de maintenir ou d'annuler votre voyage sans aucun frais, sans pour cela que cette annulation donne lieu à une demande de dédommagement pour préjudice subi.

RESPONSABILITE
Pour l'exécution de nos programmes, nous faisons appel à différents prestataires de services tels que transporteurs, hôteliers, agences de voyages à l'étranger, etc … Agissant en tant qu'intermédiaires entre le client, d'une part, et les différents prestataires, d'autre part, nous ne saurions être tenus pour responsables en cas d'accidents, pertes, avaries, retards ou pour toute autre irrégularité qui pourrait survenir par la faute ou la négligence de l'un de ces prestataires qui conserveront, en tout état de cause, à l'égard de tout participant, les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant, entre autre dispositions, une limitation des responsabilités. De même, nous ne pouvons être considérés comme responsables des modifications d'horaires ou d'itineraires, de la suppression d'une partie du programme ou de l'annulation d'un départ, provoqués par des événements extérieurs, tels que grèves, incidents technique intempéries. Dans le cas où suite à des perturbations dues à l'acheminement, le séjour se trouverait raccourci ou prolongé, Transorient s'engage à assurer les frais complémentaires ainsi occasionnés selon le plan des prestations hôtelières choisies pour le voyage ou le séjour. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité pour préjudice subi, dû à un départ ou à une arrivée différée. Nous pouvons être amenés à annuler un départ par suite de l'insuffisance du nombre de participants, indisponibilité des prestations prévues dans le pays de destination ou pour cause de réquisitions, sur charge de réservation.
Nous pouvons être amenés également à substituer un moyen de transport à un autre ou un hôtel à un autre, prendre un itinéraire différent de celui programmé ou annuler certaines excursions et visites quand les circonstances nous y contraignent.
En aucun cas, ces modifications ne donneront lieu à une indemnité. Nous ne pouvons être tenus pour responsables et le voyageur ne peut prétendre à aucune indemnité en cas de changement d'horaires ou d'itinéraires intervenant même postérieurement à la délivrance des bons de services.

HOMOLOGATIONS
Nos voyages sont réalisés en coopération avec Egyptair - Lufthansa - Swiss Airlines, Turkish airlines, et autres compagnies régulières Iata, ainsi que les compagnies «charters».

Lic. A 1678

Imprimé en Belgique - Lowyck, Oostende

Conditions générales de la Commission de Litiges Voyage pour les voyages à forfait

Article 1: Champ d'application
Ces conditions générales sont d'application aux contrats de voyage à forfait réservés à partir du 1 juillet 2018 tels que définis par la Loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage

Article 2: Information de la part de l'organisateur et du détaillant avant la conclusion du contrat de voyage à forfait
2.1 L'organisateur ainsi que le détaillant communiquent au voyageur, avant qu'il ne soit lié par un contrat de voyage à forfait, les informations standard légalement prévues ainsi que les informations mentionnées ci-après dans le cas où elles s'appliquent au voyage à forfait :
1° les caractéristiques principales des services de voyage:
a) la ou les destination(s), l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et le nombre de nuitées comprises;
b) les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux et les dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances; lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, le voyageur est informé de l'heure approximative du départ et du retour;
c) la situation, les principales caractéristiques et la catégorie de l'accommodation en vertu des règles du pays de destination ;
d) les repas fournis;
e) les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le voyage à forfait;
f) lorsque cela n'est pas clair, si les services de voyage seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe;
g) la langue dans laquelle les autres services touristiques seront fournis;
h) si le voyage est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite
2° le prix total du voyage à forfait et, s'il y a lieu, tous les coûts supplémentaires que le voyageur peut encore avoir à supporter;
3° les modalités de paiement
4° le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage à forfait et la date limite pour une éventuelle résiliation du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint;
5° des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires;
6° la mention indiquant que le voyageur peut résilier le contrat moyennant le paiement de frais de résiliation;
7° des informations sur les assurances annulation et les assurances assistance
2.2 Le professionnel veille à ce que le formulaire d'information standard approprié soit fourni au voyageur.
2.3 Les informations précontractuelles communiquées au voyageur font partie intégrante du contrat de voyage à forfait. Elles ne peuvent pas être modifiées, sauf par accord commun des parties contractantes.

Article 3: Information de la part du voyageur
3.1 La personne qui conclut le contrat de voyage à forfait doit fournir à l'organisateur et au détaillant tous les renseignements utiles qui pourraient influencer la conclusion du contrat ou le bon déroulement du voyage.
3.2 Si le voyageur fournit des renseignements erronés qui entraînent des coûts supplémentaires pour l'organisateur et / ou le détaillant, ces coûts peuvent lui être portés en compte.

Article 4: Le contrat de voyage à forfait
4.1 Lors de la conclusion du contrat de voyage à forfait ou dans un délai raisonnable, l'organisateur ou s'il y a un détaillant, ce dernier, fournit au voyageur une copie ou une confirmation du contrat sur un support durable, comme par exemple un mail, un document papier ou un pdf.
Le voyageur est en droit de demander un exemplaire papier si le contrat de voyage à forfait est conclu en la présence physique et simultanée des parties.
4.2 Le contrat de voyage à forfait ou sa confirmation reprend l'ensemble du contenu de la convention, qui inclut toutes les informations visées à l'article 2 et les informations suivantes:
1° les exigences particulières du voyageur que l'organisateur a acceptées;
2° que l'organisateur est responsable pour la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat et qu'il a un devoir d'assistance;
3° le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées ;
4° le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du représentant local de l'organisateur, ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur pour demander une aide si le voyageur est en difficulté ou pour se plaindre de toute non-conformité éventuelle;
5° l'obligation pour le voyageur de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage;
6° des informations permettant d'établir un contact direct avec un mineur non accompagné ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour;
7° des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes;
8° des informations sur la Commission de Litiges Voyages et sur la plate-forme de règlement en ligne des litiges de l'UE;
9° des informations sur le droit du voyageur de céder son contrat à un autre voyageur.
4.3 En temps utile avant le début du voyage à forfait, l'organisateur remet au voyageur :
1° les reçus,
2° les vouchers et billets nécessaires,
3° les informations sur l'heure prévue de départ et, s'il y a lieu, l'heure limite d'enregistrement, les heures prévues des escales, des correspondances et de l'arrivée.

Article 5: Le prix
5.1 Après la conclusion du contrat de voyage à forfait, les prix ne peuvent être majorés que si le contrat prévoit expressément cette possibilité. Dans ce cas, le contrat de voyage à forfait précise de quelle manière la révision du prix est calculée.
Les majorations de prix sont possibles uniquement si elles sont la conséquence directe d'une évolution:
1° du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, ou
2° du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du voyage à forfait, y compris les taxes touristiques, les taxes d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports, ou
3° des taux de change en rapport avec le voyage à forfait.
Si la possibilité d'une majoration est prévue, le voyageur a droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts visés ci-dessus.
5.2 Si la majoration du prix dépasse 8 % du prix total le voyageur peut résilier le contrat sans payer de frais de résiliation.
5.3 Une majoration du prix n'est possible que si l'organisateur la notifie avec une justification et un calcul, sur un support durable, comme par exemple un mail, un document papier ou un pdf, et ce au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait.
5.4 En cas de diminution du prix, l'organisateur a le droit de déduire ses dépenses administratives du remboursement dû au voyageur. À la demande du voyageur, l'organisateur apporte la preuve de ces dépenses.

Article 6: Paiement du prix
6.1 Sauf convention expresse contraire, le voyageur paye, à titre d'acompte, à la conclusion du voyage à forfait, une fraction du prix total du voyage fixé dans les conditions particulières de voyage.
6.2 Sauf convention contraire le voyageur paye le solde du prix au plus tard un mois avant le départ.
6.3 Dans le cas où le voyageur, après avoir été mis en demeure, resterait en défaut de payer l'acompte ou le prix du voyage qui lui est dûment réclamé, l'organisateur et/ou le détaillant a le droit de résilier de plein droit le contrat qui le lie au voyageur et de mettre les frais à charge de celui-ci.

Article 7: Cession du contrat de voyage à forfait
7.1 Le voyageur peut céder le contrat de voyage à forfait à une personne satisfaisant à toutes les conditions applicables à ce contrat, à condition :
1° d'en informer l'organisateur et éventuellement le détaillant via un support durable comme par exemple un mail, un document papier ou un pdf, le plus rapidement possible et au plus tard 7 jours avant le début du voyage à forfait et
2° de supporter les frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.
7.2 Celui qui cède le voyage à forfait et celui qui le reprend sont solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. L'organisateur informe celui qui cède le voyage des coûts de la cession.

Article 8: Autres modifications par le voyageur
L'organisateur et / ou le détaillant peuvent porter en compte au voyageur tous les frais résultant d'autres modifications demandées par celui-ci et acceptées par l'organisateur et/ou le détaillant.

Article 9: Modifications au contrat par l'organisateur avant le voyage
9.1 L'organisateur ne peut pas, avant le début du voyage à forfait, modifier unilatéralement les clauses du contrat de voyage à forfait autres que le prix à moins que:
1° l'organisateur ne se soit réservé ce droit dans le contrat, et
2° la modification ne soit mineure, et
3° l'organisateur n'en informe le voyageur sur un support durable, comme par exemple un mail, un document papier ou un pdf.
9.2 Si, avant le début du voyage à forfait, l'organisateur se trouve contraint de modifier, de façon significative, une ou plusieurs des caractéristiques principales des services de voyage ou s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières du voyageur qui sont confirmées ou s'il propose d'augmenter le prix du forfait de plus de 8 %, il informe le voyageur :
1° des modifications proposées et de leurs répercussions sur le prix du forfait;
2° du fait que le voyageur pourra résilier le contrat sans payer de frais de résiliation, à moins qu'il n'accepte les modifications proposées
3° du délai dans lequel il doit communiquer sa décision à l'organisateur
4° du fait que si le voyageur n'a pas accepté expressément la modification proposée dans le délai visé il est automatiquement mis fin au contrat, et
5° s'il y a lieu, de l'alternative proposée ainsi que de son prix.
9.3 Lorsque les modifications du contrat de voyage à forfait ou le voyage à forfait de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage à forfait ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.
9.4 Si le contrat de voyage à forfait est résilié conformément à l'article 9.2 et que le voyageur n'accepte pas d'autre forfait, l'organisateur rembourse tous les paiements effectués au plus tard quatorze jours après la résiliation du contrat.

Article 10: Résiliation par l'organisateur avant le voyage.
10.1 L'organisateur peut résilier le contrat de voyage à forfait:
1° si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat et que l'organisateur notifie la résiliation du contrat au voyageur dans le délai fixé par le contrat, mais au plus tard:
a) vingt jours avant le début du voyage à forfait dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours;
b) sept jours avant le début du voyage à forfait dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six jours;
c) 48 heures avant le début du voyage à forfait dans le cas de voyages ne durant pas plus de deux jours,
ou
2° s'il est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et notifie la résiliation du contrat au voyageur avant le début du voyage à forfait.
10.2 Dans ces cas l'organisateur rembourse le voyageur des paiements effectués pour le voyage à forfait, sans être tenu à un dédommagement supplémentaire.

Article 11: Résiliation par le voyageur
11.1 Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à forfait à tout moment avant le début du voyage à forfait. Lorsque le voyageur résilie, il peut lui être demandé de payer à l'organisateur des frais de résiliation.
Le contrat de voyage à forfait peut stipuler des frais de résiliation standard, calculés en fonction de la date de résiliation du contrat avant le début du voyage à forfait et des économies de coûts et des revenus escomptés du fait d'une remise à disposition des services de voyage concernés. En l'absence de frais de résiliation standard, le montant des frais de résiliation correspond au prix du voyage à forfait moins les économies de coûts et les revenus réalisés du fait d'une remise à disposition des services de voyage.
11.2 Le voyageur a le droit de résilier le contrat de voyage à forfait sans payer de frais de résiliation, si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ont des conséquences importantes sur l'exécution du voyage à forfait ou sur le transport des passagers vers le lieu de destination. En cas de résiliation du contrat de voyage à forfait en vertu du présent article, le voyageur a droit au remboursement intégral des paiements effectués au titre du voyage à forfait mais pas à un dédommagement supplémentaire.
11.3 L'organisateur rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom endéans les quatorze jours, le cas échéant diminués des frais de résiliation.

Article 12: Non–conformité pendant le voyage
12.1 Le voyageur informe l'organisateur, sans retard de toute non-conformité constatée lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat de voyage à forfait.
12.2 Si l'un des services de voyage n'est pas exécuté conformé ment au contrat de voyage à forfait, l'organisateur remédie à la non-conformité, sauf si cela:
1° est impossible, ou
2° entraîne des coûts disproportionnés, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés.
Si l'organisateur ne remédie pas à la non-conformité le voyageur a droit à une réduction de prix ou un dédommagement conformément à l'article 15.
12.3 Si l'organisateur ne remédie pas à la non-conformité dans un délai raisonnable fixé par le voyageur, celui-ci peut y remédier lui-même et réclamer le remboursement des dépenses nécessaires. Il n'est pas nécessaire que le voyageur précise un délai si l'organisateur refuse de remédier à la non-conformité ou si une solution immédiate est requise.
12.4 Lorsqu'une part importante des services de voyage ne peut être fournie comme prévu, l'organisateur propose, sans supplément de prix pour le voyageur, d'autres prestations, si possible de qualité égale ou supérieure. Lorsque les autres prestations proposées donnent lieu à un voyage à forfait de qualité inférieure, l'organisateur octroie au voyageur une réduction de prix appropriée. Le voyageur ne peut refuser les autres prestations proposées que si elles ne sont pas comparables à ce qui avait été prévu dans le contrat de voyage à forfait ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée.
12.5 Lorsqu'une non-conformité perturbe considérablement l'exécution du voyage à forfait et que l'organisateur n'y remédie pas dans un délai raisonnable fixé par le voyageur, ce dernier peut résilier le contrat de voyage à forfait sans payer de frais de résiliation et demander, le cas échéant, une réduction de prix et/ou un dédommagement. Si le voyage à forfait comprend le transport de passagers, l'organisateur fournit également au voyageur le rapatriement. S'il s'avère impossible de proposer d'autres prestations ou si le voyageur refuse les autres prestations proposées le voyageur a droit, s'il y a lieu, à une réduction de prix et/ou à un dédommagement, également sans résiliation du contrat de voyage à forfait.
12.6 Lorsqu'il est impossible, en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, d'assurer le retour du voyageur comme prévu dans le contrat de voyage à forfait, l'organisateur supporte les coûts de l'hébergement nécessaire pour une durée maximale de trois nuitées par voyageur.
12.7 La limitation des coûts, visés dans 12.6, ne s'applique pas aux personnes à mobilité réduite, aux personnes les accompagnant, aux femmes enceintes, aux mineurs non accompagnés, ni aux personnes nécessitant une assistance médicale spécifique, à condition que l'organisateur ait été prévenu de leurs besoins particuliers au moins 48 heures avant le début du voyage à forfait.
12.8 L'organisateur ne saurait invoquer des circonstances exceptionnelles et inévitables pour limiter sa responsabilité si le prestataire de transport concerné ne peut se prévaloir de telles circonstances en vertu de la législation applicable de l'Union européenne.
12.9 Le voyageur peut adresser des messages, demandes ou plaintes en rapport avec l'exécution du voyage à forfait directement au détaillant par l'intermédiaire duquel le voyage à forfait a été acheté. Le détaillant transmet ces messages, demandes ou plaintes à l'organisateur sans retard excessif.

Article 13: Responsabilité du voyageur
Le voyageur répond du préjudice causé à l'organisateur et/ou l'intermédiaire de voyages, à leurs préposés et / ou à leurs représentants, par sa faute ou à la suite de la non-exécution de ses obligations contractuelles.

Article 14: Responsabilité de l'organisateur ou du professionnel
14.1 L'organisateur est responsable de l'exécution des services de voyage compris dans le contrat de voyage à forfait, indépendamment du fait que ces services doivent être exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services de voyage.
14.2 Lorsque l'organisateur est établi en dehors de l'Espace économique européen, le détaillant établi dans un État membre est soumis aux obligations imposées aux organisateurs sauf s'il apporte la preuve que l'organisateur remplit les conditions stipulées dans la loi du 21 novembre 2017.

Article 15: Réduction de prix et dédommagement
15.1 Le voyageur a droit à une réduction de prix appropriée pour toute période de non-conformité des services fournis, sauf si l'organisateur prouve que la non-conformité est imputable au voyageur.
15.2 Le voyageur a droit à un dédommagement approprié de la part de l'organisateur pour tout préjudice subi en raison de la non-conformité des services fournis. Le dédommagement est effectué sans retard excessif.
15.3 Le voyageur n'a droit à aucun dédommagement si l'organisateur prouve que la non-conformité est due:
1° au voyageur;
2° à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat de voyage à forfait et que cette non-conformité revêt un caractère imprévisible ou inévitable, ou
3° à des circonstances exceptionnelles et inévitables

Article 16: Obligation d'assistance
16.1 L'organisateur apporte sans retard excessif une assistance appropriée au voyageur en difficulté notamment:
1° en fournissant des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire;
2° en aidant le voyageur à effectuer des communications à distance et à trouver d'autres prestations de voyage.
16.2 L'organisateur est en droit de facturer cette assistance si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur

Article 17: Procédure de plaintes
17.1 Si le voyageur a une plainte avant le départ, il doit l'introduire le plus vite possible et de façon probante auprès de l'organisateur ou du détaillant.
17.2 Les plaintes qui surviennent durant l'exécution du contrat de voyage à forfait doivent être introduites le plus vite possible sur place, de manière appropriée et pouvant servir de preuve, afin qu'une solution puisse être recherchée.
17.3 Les plaintes qui n'ont pas été résolues sur place de façon satisfaisante ou qu'il était impossible de formuler sur place doivent être introduites sans retard après la fin du voyage auprès de de l'organisateur ou du détaillant de manière pouvant servir de preuve.

Article 18: Procédure de conciliation
18.1 En cas de contestation, les parties doivent d'abord tenter de trouver un arrangement à l'amiable entre eux.
18.2 Si cette tentative de règlement à l'amiable n'a pas réussi, chacune des parties concernées pourra s'adresser au secrétariat de l'asbl Commission de Litiges Voyages pour entamer une procédure de conciliation. Toutes les parties doivent marquer leur accord.
18.3 Le secrétariat procurera aux parties un règlement de conciliation et un « accord de conciliation».
18.4 Conformément à la procédure décrite dans le règlement, un conciliateur impartial prendra contact avec les parties pour poursuivre une conciliation équitable entre elles.
18.5 L'accord éventuellement atteint sera acté dans une convention liant les parties.

Article 19 : Arbitrage ou Tribunal
19.1 Si aucune procédure de conciliation n'a été entamée ou si celle-ci a échouée, la partie plaignante peut engager une procédure d'arbitrage devant la Commission de Litiges Voyages ou une procédure devant le tribunal.
19.2 Le voyageur, qu'il soit partie demanderesse ou partie défenderesse, n'est jamais obligé d'accepter la compétence de la Commission de Litiges Voyages.
19.3 L'organisateur ou le détaillant qui est partie défenderesse ne pourra refuser une procédure d'arbitrage que si les montants revendiqués dépassent les 1.250 euros. Il dispose pour cela d'un délai de 10 jours civils à dater de la réception de la lettre recommandée ou du courriel avec accusé de réception signalant l'ouverture d'un dossier d'un montant de 1.251 euros ou plus à la Commission de Litiges Voyages.
19.4 Cette procédure d'arbitrage est soumise à un règlement des litiges, et peut être entamée après l'introduction d'une plainte auprès de l'entreprise même dès qu'il s'avère qu'une solution amiable n'a pu être trouvée ou dès que 4 mois se sont écoulés à partir de la fin (prévue) du voyage (ou éventuellement à partir de la prestation qui a donné lieu au litige). Les litiges concernant les dommages corporels ne peuvent être réglés que par les tribunaux.
19.5 Le collège arbitral, composé paritairement rend une sentence contraignante et définitive, conformément au règlement des litiges. Aucun appel n'est possible.



Conditions générales de la Commission de Litiges Voyage pour les Prestations de Voyage Liées.

Article 1: Champ d'application
Ces conditions générales sont d'application aux prestations de voyage liées réservées à partir du 1 juillet 2018 tels que définis par la Loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage.

Article 2: Définition
On entend par prestation de voyage liée au moins deux types différents de services de voyage achetés aux fins du même voyage ou séjour de vacances, ne constituant pas un voyage à forfait entraînant la conclusion de contrats séparés avec des prestataires de services de voyage individuels, si un professionnel facilite:
a) à l'occasion d'une seule visite à son point de vente ou d'une seule prise de contact avec celui-ci, le choix séparé et le paiement séparé de chaque service de voyage par le voyageur, ou
b) d'une manière ciblée, l'achat d'au moins un service de voyage supplémentaire auprès d'un autre professionnel lorsque le contrat avec cet autre professionnel est conclu au plus tard vingt-quatre heures après la confirmation de la réservation du premier service de voyage.

Article 3: Information au voyageur préalable à la prestation de voyager liée.
Le professionnel facilitant les prestations de voyage liées communique au voyageur, les informations standard légalement prévues ainsi que les informations suivantes :
1. Que le voyageur n'a pas conclu de voyage à forfait et que chaque prestataire de service sera seulement responsable de la bonne exécution contractuelle de son service
2. Que le voyageur bénéficiera d'une protection contre l'insolvabilité.

Article 4: Conséquences du non-respect de l'obligation d'information.
Lorsque le professionnel facilitant les prestations de voyage liées n'a pas donné l'information correcte, les droits et obligations en matière de voyages à forfait seront d'application sauf ceux concernant les modifications du prix et les modifications des autres clauses du voyage à forfait.

Article 5: Information de la part du voyageur
5.1
La personne qui conclut la prestation de voyage liée doit fournir aux professionnels tous les renseignements utiles qui pourraient influencer la conclusion du contrat ou le bon déroulement du voyage.
5.2
Si le voyageur fournit des renseignements erronés qui entraînent des coûts supplémentaires pour les professionnels, ces coûts peuvent lui être portés en compte.

Article 6: Insolvabilité
Les professionnels facilitant les prestations de voyage liées fournissent une garantie pour le remboursement de tous les paiements qu'ils reçoivent de la part des voyageurs dans la mesure où le service de voyage qui fait partie d'une prestation de voyage liée n'est pas exécuté en raison de leur insolvabilité. Si ces professionnels sont la partie responsable du transport des passagers, la garantie couvre aussi le rapatriement des voyageurs.

Article 7: Responsabilité en cas d'erreur de réservation
7.1
Le professionnel est responsable de toute erreur:
- due à des défauts techniques du système de réservation qui lui est imputable
- commise au cours de la procédure de réservation, s'il a accepté d'organiser la réservation de services de voyage.

7.2
Un professionnel n'est pas responsable des erreurs de réservation qui sont imputables au voyageur ou qui sont causées par des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Article 8: Traitement de plainte
Le professionnel procure au voyageur l'information concernant la procédure de traitement de plaintes en interne.

Article 9: Procédure de conciliation
9.1
En cas de contestation, les parties doivent d'abord tenter de trouver un arrangement à l'amiable entre elles.
9.2
Si cette tentative de règlement à l'amiable n'a pas réussi, chacune des parties concernées pourra s'adresser au secrétariat de l'asbl Commission de Litiges Voyages pour entamer une procédure de conciliation. Toutes les parties doivent marquer leur accord.
9.3
Le secrétariat procurera aux parties un règlement de conciliation et un « accord de conciliation ».
9.4
Conformément à la procédure décrite dans le règlement, un conciliateur impartial prendra contact avec les parties pour poursuivre une conciliation équitable entre elles.
9.5
L'accord éventuellement atteint sera acté dans une convention liant les parties.

Article 10: Arbitrage ou Tribunal
10.1
Si aucune procédure de conciliation n'a été entamée ou si celle-ci a échouée, la partie plaignante peut engager une procédure d'arbitrage devant la Commission de Litiges Voyages ou une procédure devant le tribunal.
10.2
Le voyageur, qu'il soit partie demanderesse ou partie défenderesse, n'est jamais obligé d'accepter la compétence de la Commission de Litiges Voyages.
10.3
Le professionnel qui est la partie défenderesse ne pourra refuser une procédure d'arbitrage que si les montants revendiqués dépassent les 1.250 euros. Il dispose pour cela d'un délai de 10 jours civils à dater de la réception de la lettre recommandée ou du courriel avec accusé de réception signalant l'ouverture d'un dossier d'un montant de 1.251 euros ou plus à la Commission de Litiges Voyages.
10.4
Cette procédure d'arbitrage est soumise à un règlement des litiges, et peut être entamée après l'introduction d'une plainte auprès de l'entreprise même dès qu'il s'avère qu'une solution amiable n'a pu être trouvée ou dès que 4 mois se sont écoulés à partir de la fin (prévue) du voyage (ou éventuellement à partir de la prestation qui a donné lieu au litige). Les litiges concernant les dommages corporels ne peuvent être réglés que par les tribunaux.
10.5
Le collège arbitral, composé paritairement rend une sentence contraignante et définitive, conformément au règlement des litiges. Aucun appel n'est possible.

Secrétariat de la Commission de Litiges Voyages :
T 02/277 62 15 (9h à 12h) - **F** 02/277 91 00 - City Atrium,
Rue du Progrès 50, 1210 Bruxelles, **E** litiges-voyages@clv-gr.be

Transorient

www.transorient.be

Egypte · Jordanie · Irak · Arabie Saoudite
Emirats Arabes Unis · Sultanat d'Oman
Turquie · Ouzbékistan

Lic. A 1678

ASSURANCE - INSOLVABILITE - FINANCIERE

MS Amlin

La S.A. TRANSORIENT INTERNATIONAL (A1678) est assurée conformément à l'article 36 de la loi du 16.02.1994 régissant le contrat d'organisation de voyages et le contrat d'intermédiaire de voyages, ainsi qu' à l'Arrêté Royal du 25.04.1997 afin de respecter les engagements envers le voyageur en cas d'insolvabilité financière.

IATA